

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/43 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, sur la commune de Fleury

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par la mairie de Fleury lors de Conseil Municipal du 13 janvier 2023 ;

VU la décision 2023-7020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 16 mai 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, sur la commune de Fleury ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Fleury ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) entre Laversine et Chézy-en-Orxois secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, est prescrite sur le territoire de la commune de Fleury. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRICB.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3 : Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Fleury et de la communauté de communes Retz en Valois qui disposent de deux mois pour présenter leurs observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Fleury, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB, commune de Fleury ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

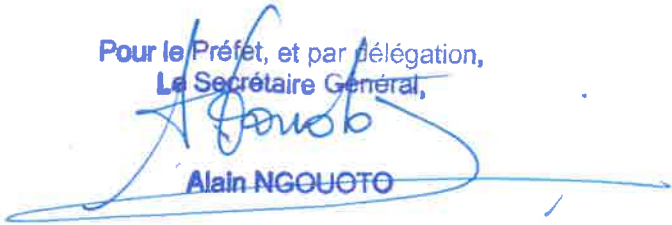
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fleury, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Fleury, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **- 1 JUIN 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

La Secrétaire Générale

ОТЧЕДБИ ЧБЈА

EOS 4000 4